



DELIBÉRATIONS N°31
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2023

DEL 2023.04.05/31

Thème :
FINANCES

Objet :
Évaluation des charges transférées à la C.C. du Briançonnais : approbation du rapport CLECT relatif au transfert de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain

Convocation :

Date : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages

exprimés : 32

Le **mercredi 05 avril 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Patrick MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSE
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Absents excusés :

Élisa FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Sandrine CORDIER, Alexis LALANNE

Absent :

Hervé BOULAIS

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;
- VU** les délibérations N°97 du 2 juin 2021 et N°138 du 19 octobre 2022 du conseil municipal ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 ;
- VU** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif à la compétence Culture (Médiathèque et Centre d'Art Contemporain) ;
- CONSIDERANT** que le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts définit les modalités de constitution et de fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- CONSIDERANT** que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est l'instance chargée de l'évaluation des charges transférées pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
- CONSIDERANT** que l'exercice de la compétence relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain par la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- CONSIDERANT** que le rapport de la CLECT doit être soumis pour approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;
- CONSIDERANT** que le rapport de la CLECT constitue une base de travail indispensable pour permettre au conseil communautaire d'actualiser le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Briançon après le transfert de la compétence « Culture (Médiathèque et Centre d'Art Contemporain) », de manière à prendre en considération le coût net des charges transférées ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 03/04/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_31-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 17 novembre 2022 annexé à la présente délibération ;
- De préciser que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées fait apparaître une charge nette annuelle moyenne transférée de 565 291 € pour la « Médiathèque du 15/9 » et de 85 219 € pour la « Centre d'Art Contemporain » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.04.05/31

PUBLIÉE LE : 11 AVR. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA





COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
CULTURE (médiathèque + centre d'art contemporain)
RAPPORT

Par délibération du n°2021-52 du 18 mai 2022 les statuts de la CCB ont évolué et intègrent au titre de la cohésion sociale par la culture, l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCB assure la gestion de ces équipements déclarés d'intérêt communautaire qui sont localisés sur le territoire de la Ville de Briançon et qui étaient gérés par la Mairie de la Ville de Briançon.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 26 septembre et 17 novembre 2022 pour évaluer le montant de la charge transférée dans le cadre du transfert de Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain de la Ville de Briançon en direction de la Communauté de Communes du Briançonnais

A l'issue de ce travail d'évaluation des charges transférées, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté son rapport.

Ce rapport doit obligatoirement être transmis aux communes membres qui disposent d'un délai de **trois mois** à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT pour l'approuver.

Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation.

Depuis le 22 octobre 2019 (ouverture des portes au public), outre les missions propres d'une médiathèque (lieu d'accès à différents types de médias permettant une consultation sur place et l'emprunt à domicile) la médiathèque du 15/9 est un lieu de co-construction des savoirs, un endroit où l'on vient apprendre les uns des autres à travers une riche programmation : conférences scientifiques, débats citoyens, rencontres avec des auteurs, ateliers d'expérimentation, animations multimédia et spectacles.

Situé dans les quartiers du 15/9, le bâtiment d'une superficie de 1 080 m² a été labellisé Bâtiment Durable Méditerranéen Argent (1), le chauffage est alimenté par la chaufferie bois, le toit est végétalisé et il y a un réservoir pour recueillir les eaux pluviales afin d'entretenir les plantations.

Equipement structurant du territoire Briançonnais réalisé par la Ville de Briançon pour un coût total de 4.8 millions d'euros hors taxes.

DEPENSES	4 876 478 € HT	RECETTES	4 876 478 €
Construction	4 180 505 € HT	Subventions	3 662 359 €
Informatisation	205 000 € HT		75 %
Mobilier	370 335 € HT	Autofinancement	1 214 119 €
Acquisitions de documents	120 638 € HT	Ville de Briançon	25 %

Le bâtiment accueil :

- la médiathèque avec un espace accueil, quatre univers décloisonnés (jeunesse, multimédia, ados et adultes), un patio, un jardin d'hiver, un espace de travail et une salle silencieuse de lecture et une salle polyvalente où organiser des ateliers, conférences, débats...
- les archives municipales (bureau, salle de lecture, selles de conservations au R-1.



(1) Bâtiments durables méditerranéens (BDM) est un référentiel de qualité environnementale multicritères mis en place par l'association EnvirobatBDM en partenariat avec l'ADEME et le Conseil Régional PACA

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_31-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

La médiathèque du 15/9 est dotée de livres, CD, DVD, 8 postes informatiques fixes et 8 postes informatiques mobiles, 16 tablettes, 9 consoles de jeux et d'automates de prêts pour ne pas avoir à passer physiquement par l'accueil.

Lors de la reprise de gestion de l'équipement par la CCB, 11 personnes travaillaient à la médiathèque pour conseiller au mieux les lecteurs et animer le lieu d'évènements.

La médiathèque est en libre accès 36 heures / semaine, et les prêts sont gratuits pour tous types de public et tous types de supports empruntés.

Bilan d'activité au 31 décembre 2021 :

	Au 31.12.2021
Nombre d'inscrits	8 170
Inscrits résidant à Briançon	3 073 soit 37.61 %
Inscrits résidant hors Briançon	5 097 soit 62.39 %
Nombre d'inscrits actifs <i>(usagers ayant emprunté au moins un document dans les 6 derniers mois)</i>	5 521
Nombre total de prêts	103 219



	CA 2020	CA 2021	MOYENNE
DEPENSES	517 612,04	509 703,11	513 657,58
O11 Charges à caractère général	150 110,21	155 591,25	
Eau Assainissement	2 180,96	1 194,65	
Electricité	8 872,43	9 070,83	
Chauffage urbain	12 665,23	12 846,56	
Petits équipements	409,97	935,38	
Vêtements de travail	74,56		
Fournitures administratives	922,80		
Livres disques..	63 402,95	65 281,84	
Autres matériels	5 101,79	6 953,27	
Prestations de services	6 000,00	6 000,00	
Entretien et réparations	1 000,00	1 000,00	
Entretien matériel roulant		150,00	
Maintenance	6 686,51	6 686,51	
Assurance	864,18	864,18	
Organisme de formation		254,00	
Catalogue et imprimé		1 084,80	
Divers		640,00	
Annonces et insertions	456,00		
Déplacements	357,75	103,97	
Missions	105,00	330,70	
Réception		527,37	
Nettoyage	849,83	849,83	
Télécommunication	2 518,35	2 558,38	
Remboursement organismes	189,99	807,07	
Frais de carburant	112,33	112,33	

Nettoyage du bâtiment	31 519,58	31 519,58	
Interventions serv tech	5 820,00	5 820,00	
O12 Charges de personnel	362 753,88	349 363,91	
Versement transport	1 289,07	1 194,68	
Cotisations CNFPT	7 581,76	7 327,75	
Rémunération principale titu	109 104,89	125 864,57	
NBI, SFT	889,28	1 284,41	
Autres indemnités	13 140,44	17 154,99	
Rémunération non titulaires	126 701,57	95 842,90	
Autres indemnités	992,60		
Cotisation Urssaf	55 989,79	48 720,56	
Caisses de retraites	39 335,95	42 688,54	
Cotisation Assedic	5 115,06	3 825,16	
Assurance du personnel	1 280,46	3 278,35	
Versement œuvres sociales	1 272,01	1 908,00	
Médecine du travail	61,00	274,00	
65 Autres charges	4 747,95	4 747,95	
Licences, logiciel	4 747,95	4 747,95	
RECETTES	722,08	1 894,27	1 308,18
O13 Atténuation de charges	62,60	1 708,13	
Remboursement rému	53,21	1 451,92	
Remb sécurité sociale	9,39	256,21	
70 Produits des services	659,48	186,14	
Redev occup domaine public	284,48	186,14	
Produits d'activité	375,00		
COÛT NET ANNUEL	516 889,96	507 808,84	512 349,40

Le coût moyen annuel des charges directes de fonctionnement est arrêté à la somme de 512 349 €.

DEPENSES		2020
Micromania	Fond jeux video	2 736,99
Librairie Alpine	296 livres jeunesse	3 619,03
Librairie Alpine	135 livres jeunesse	1 502,86
Colaco	Fond DVD	5 381,70
Wientjes Marlene	Matériel pour animation	1 176,59
TOTAL		14 417,17
RECETTES		2020
Etat	Subvention DRAC DGD	33 250,00
TOTAL		33 250,00

DEPENSES		2021
RDM Video	DVD CD	2 664,82
Librairie Alpine	Fond médiathèque	1 139,42
Jakubec Celine	Fond médiathèque	1 051,85
Colaco	DVDS	2 878,10
La Loupiote	Livres	1 398,97
La Loupiote	Livres	972,17
RDM Video	DVDS	1 025,00
Momie Grenoble	Livres	1 749,83
Momie Grenoble	Livres	1 030,86
Librairie Alpine	Livres	1 255,81
RDM Video	DVDS	659,06
Le loup en slip	Livres	515,83
RDM Video	CDS	1 927,31

RDM Video	CDS	967,99
Le loup en slip	Livres	412,08
Le loup en slip	Livres	1 207,65
Le loup en slip	Livres	2 995,45
Librairie Alpine	Livres	4 530,81
La Loupiote	Livres	1 178,74
La Loupiote	Livres	898,32
La Loupiote	Livres	415,93
La Loupiote	Livres	1 249,52
La Loupiote	Livres	3 068,69
La Loupiote	Livres	1 336,08
La Loupiote	Livres	810,56
La Loupiote	Livres	1 361,16
La Loupiote	Livres	1 812,61
Librairie Alpine	Livres	4 897,38
Colaco	DVDS	6 682,31
Colaco	DVDS	3 940,84
Momie Grenoble	Livres	472,68
Jakubec Celine	Livres	434,67
Jakubec Celine	Livres	498,04
TOTAL		57 440,54
RECETTES		2021
Etat	Subvention DRAC DGD	33 250,00
TOTAL		33 250,00

Le coût moyen annuel des investissements liés à l'exercice de la compétence est arrêté à la somme de 40 000 €. Ce montant représentant le coût net d'enrichissement de l'actif du fonds documentaires évalué par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_31-DE

Reçu le 11/04/2023

1.3 / L'INVESTISSEMENT LIE A L'EQUIPEMENT - LA MEDIATHEQUE DU 15/9

Coût de réalisation de l'équipement :

	DEPENSES	
	HT	TTC
Etat justificatif des dépenses visé par le comptable public le 18/07/2022	4 853 015,69	5 823 433,05
RECETTES		
Subventions perçues		3 592 953,05
FCTVA récupéré		991 242.82
Dépenses TTC - recettes		1 239 237.18
Partie médiathèque (62.66 %)		776 506.02
Partie archives (37.34 %)		462 731.16

La délibération n°2022-93 du Conseil Communautaire de la CCB du 13 septembre 2022 prévoit une durée d'amortissement pour les bâtiments publics de 60 ans

Le coût moyen annuel des investissements liés à l'équipement est arrêté à la somme de 12 942 €.

1.4 / LES CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT - LA MEDIATHEQUE DU 15/9

Les charges indirectes sont gérées majoritairement de façon mutualisée ou sont assimilées à de la prestation de services.

Le coût moyen annuel des charges indirectes est arrêté à la somme de 0 €.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_31-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

1.5 / CHARGES TRANSFEREES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MEDIATHEQUE DU 15/9 »

Coût moyen annuel des charges directes de fonctionnement	512 349 €
Coût moyen annuel des investissements liés à l'exercice de la compétence	40 000 €
Coût moyen annuel des investissements liés à l'équipement	12 942 €
Coût moyen annuel des charges indirectes	0 €
TOTAL	565 291 €

Le montant de la charge transférée pour l'exercice de la compétence « Médiathèque du 15/9 » est évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 565 291 € de charges annuelles.

D'une superficie de plus de 200 m², le Centre d'Art Contemporain est ouvert à l'année et propose sur une période d'environ trois mois, deux expositions collectives durant l'année : une en saison d'été et une en saison d'hiver.

Au printemps et à l'automne, le centre organise des expositions thématiques ou individuelles pouvant entrer en résonance avec d'autres évènements culturels.

Installé dans les anciennes prisons du palais de justice de la cité Vauban, le Centre d'Art Contemporain offre la possibilité en accès libre (les mercredis, jeudis et vendredis de 14 H à 18 H) de découvrir la création contemporaine sous toutes ses formes.



Le bâtiment de l'ancien tribunal de justice, sis 3 place d'armes à Briançon est propriété de la Ville de Briançon. Il comprend des bureaux, un appartement des salles de stockage et de Centre d'Art Contemporain.

Surface totale du bâtiment : 806 m²

- Parties utilisées par la Ville de Briançon : 570 m² soit 70.72 %
- Centre d'Art Contemporain (partie transférée à la CCB) : 236 m² soit 29.28 %



Lors de la reprise de la gestion de cet équipement par la CCB, une personne travaillait au Centre d'Art Contemporain a été transférée à la CCB.

	CA 2019	Retraitement	
DEPENSES	57 903,44	57 896,66	
O11 Charges à caractère général	16 950,58	16 943,80	
Eau Assainissement	659,00	659,00	
Electricité	1 694,28	1 694,28	
Combustible	3 016,95	3 016,95	
Petits équipements	424,95	424,95	
Autres matériels	830,03	830,03	
Location mobilière	244,80	244,80	
Maintenance	381,79	381,79	
Assurance	344,35	344,35	
Indemnités comptables régisseur	10,93		Supprimer
Catalogue et imprimé	2 962,87	2 962,87	
Déplacements	685,70	685,70	
Missions	312,48	312,48	
Transport de biens	2 473,60	2 473,60	
Réception	1 473,83	1 473,83	
Télécommunication	448,23	461,46	Il manque 4 mois de factures de la flotte mobile, il est donc proposé d'ajouter 13,23 €
Concours divers	511,00	511,00	
Services bancaires	9,08		Supprimer
Remboursement organismes	415,95	415,95	
Impôts locaux	50,76	50,76	
O12 Charges de personnel	40 952,86	40 952,86	
Versement transport	149,33	149,33	
Cotisations CNFPT	923,25	923,25	
Rémun principale titulaires	9 888,12	9 888,12	
NBI, SFT	11,40	11,40	
Autres indemnités	1 203,96	1 203,96	
Rémunération non titulaires	17 206,75	17 206,75	
Cotisation Urssaf	6 936,14	6 936,14	
Caisses de retraites	3 871,10	3 871,10	
Cotisation Assedic	696,81	696,81	
Médecine du travail	66,00	66,00	
RECETTES	2 400,00	0,00	
70 Produits des services	900,00	0,00	
Commissions	900,00	0,00	Commission des ventes sur œuvres d'art Supprimer
74 Dotations et participations	1 500,00	0,00	
Conseil Départemental	1 500,00	0,00	Subvention non pérenne Supprimer
COUT NET ANNUEL	55 503,44	57 896,66	

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_31-DE
 Reçu le 11/04/2023
 Publié le 11/04/2023

	CA 2020	Retraitement
DEPENSES	52 895,17	52 735,17
O11 Charges à caractère général	17 353,50	17 343,50
Eau Assainissement	568,77	568,77
Electricité	1 594,87	1 594,87
Combustible	3 620,08	3 620,08
Petits équipements	272,04	272,04
Autres matériels	239,70	239,70
Prestations de services	960,00	960,00
Location mobilière	244,80	244,80
Maintenance	515,19	515,19
Assurance	289,56	289,56
Indemnités comptables régisseur	10,00	Supprimer
Catalogue et imprimé	1 480,80	1 480,80
Annonces et insertions	576,00	576,00
Missions	43,75	43,75
Transport de biens	5 069,21	5 069,21
Réception	872,04	872,04
Télécommunication	436,03	436,03
Concours divers	511,00	511,00
Impôts locaux	49,66	49,66
O12 Charges de personnel	35 391,67	35 391,67
Versement transport	125,23	125,23
Cotisations CNFPT	754,86	754,86
Rémunération principale titulaires	10 562,42	10 562,42
NBI, SFT	11,40	11,40
Autres indemnités	1 200,71	1 200,71
Rémunération non titulaires	12 665,23	12 665,23
Autres indemnités	118,87	118,87
Cotisation Urssaf	5 513,90	5 513,90
Caisses de retraites	3 709,40	3 709,40
Cotisation Assedic	517,65	517,65
Versement œuvres sociales	212,00	212,00
67 Charges exceptionnelles	150,00	0,00
Chg de gest œuvre endommagée	150,00	0,00 Charges exceptionnelles Supprimer
RECETTES	3 024,22	212,00
O13 Atténuation de charges	212,00	212,00
Remb sécurité sociale	212,00	212,00
70 Produits des services	484,50	0,00
Commissions	484,50	0,00 Commission des ventes sur œuvres d'art Supprimer
74 Dotations et participations	2 327,72	0,00
Conseil Départemental	2 327,72	0,00 Subvention non pérenne Supprimer
COUT NET ANNUUEL	49 870,95	52 523,17

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_31-DE
 Reçu le 11/04/2023
 Publié le 11/04/2023

	CA 2021	
DEPENSES	75 441,00	76 111,73
O11 Charges à caractère général	22 892,47	23 563,20
Eau Assainissement	878,48	878,48
Electricité	1 076,22	1 076,22
Combustible	6 097,12	6 097,12
Autres matériels	641,63	641,63
Prestations de services	6 300,00	6 300,00
Location mobilière	390,00	390,00
Maintenance	326,42	496,00
Assurance	246,92	246,92
Indemnités comptables régisseur	20,00	
Catalogue et imprimé	3 817,60	3 817,60
Déplacements	201,62	201,62
Missions	52,50	52,50
Réception	954,44	954,44
Télécommunication	-72,40	448,75
Concours divers	511,00	511,00
Remboursement organismes	1 399,60	1 399,60
Impôts locaux	51,32	51,32
O12 Charges de personnel	48 723,53	48 723,53
Versement transport	166,65	166,65
Cotisations CNFPT	1 031,70	1 031,70
Rémunération principale titulaires	20 585,74	20 585,74
NBI, SFT	26,33	26,33
Autres indemnités	2 066,08	2 066,08
Rémunération non titulaires	10 812,73	10 812,73
Autres indemnités	116,12	116,12
Cotisation Urssaf	6 459,48	6 459,48
Caisses de retraites	6 603,07	6 603,07
Cotisation Assedic	442,63	442,63
Cotisation autres organismes sociaux	8,00	8,00
Versement œuvres sociales	212,00	212,00
Médecine du travail	193,00	193,00
65 Autres charges	3 825,00	3 825,00
Autres	3 825,00	3 825,00
COUT NET ANNUEL	75 441,00	76 111,73

Retraitement

Il manque les factures Apave et Desautel (dépenses comptabilisées en 2019 et 2020). Il est proposé d'ajouter le montant moyen pour cette dépense soit 169.58 €

Supprimer

Mettre la moyenne de 2019/2020

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_31-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Coût net annuel moyen évalué par rapport au grand livre :

Année	Coût net annuel
2019	57 896,66
2020	52 523,17
2021	76 111,73
Moyenne	62 177,19

Retraitement des charges de chauffage :

En 2019 et 2020 l'ensemble des frais de chauffage (maintenance + livraison de fuel) était payé à l'entreprise Sogetha, en fin d'année 2021 les livraisons de fuel était payées à l'entreprise Total.

Charges payées par la Ville de Briançon

	2019	2020	2021	Moyenne
Factures payées à Sogetha	3 252,90	3 334,39	4 797,65	
Factures payées à TOTAL	0,00	0,00	1 544,22	
TOTAL	3 252,90	3 334,39	6 341.87	4 309.72

Charges refacturées par la Ville de Briançon à la CCB pour l'année 2022

	2022	Evaluation sur 12 mois
Sogetha de janv à mars	83,74	
Facture Total Janvier	788,01	
Facture Total février	850,27	
Facture Total mars	595,68	
Facture Total avril	1 078,11	
TOTAL	3 395,81	10 187.43

Le coût moyen des charges de chauffage est donc évalué à 10 187 € au lieu de 4 310 €, soit une augmentation de 5 877 €.

Le coût moyen annuel des charges directes de fonctionnement est arrêté à la somme de 68 054 €.

INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021
DEPENSES	6 060,11	0,00	493,20
Mobilier	377,22	0	493,2
Autres immo corporelles	5 682,89	0	2392,44
RECETTES	994,10	0,00	80,90
FCTVA	994,10		80,9
COUT NET ANNUEL	5 066,01	0,00	412,30
MONTANT ANNUEL MOYEN		1 826,10	

Le coût moyen annuel des investissements liés à l'exercice de la compétence est arrêté à la somme de 1 826 €.

2.3 / L'INVESTISSEMENT LIE A L'EQUIPEMENT - LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

Le bâtiment de l'ancien tribunal de justice, sis 3 place d'armes à Briançon est propriété de la Ville de Briançon. Il comprend des bureaux, un appartement des salles de stockage et du Centre d'Art Contemporain.

Surface totale du bâtiment : 806 m2

- Parties utilisées par la Ville de Briançon : 570 m2 soit 70.72 %
- Centre d'Art Contemporain (partie transférée à la CCB) : 236 m2 soit 29.28 %

La Ville de Briançon dispose d'une évaluation des Domaines du bâtiment qui abritait l'ancienne bibliothèque municipale dans la Gargouille : surface 570 m2, prix estimé : 686 000 €, soit 1 203 € / m2.

Ce qui représenterait pour le Centre d'Art Contemporain : 236 m2 X 1 203 € = 283 908 €.

La délibération n°2022-93 du Conseil Communautaire de la CCB du 13 septembre 2022 prévoit une durée d'amortissement pour ce type de bâtiment de 30 ans, soit une annuité d'amortissement de 9 463 € pour le Centre d'Art Contemporain.

Le coût moyen annuel des investissements liés à l'équipement est arrêté à la somme de 9 463 €.

Les coûts indirects correspondent aux coûts qui ne peuvent être estimés qu'à la suite de calculs intermédiaires ou qui ne sont pas directement ou pas en intégralité affectés à l'exercice de la compétence (exemples : frais de pilotage des services, frais généraux, coût des services ressources...).

Les coûts indirects supportés par les communes ne font pas automatiquement l'objet d'un transfert à l'EPCI. Les propres charges de structure ou fonctions-support de la commune ne diminueront pas nécessairement à la suite du transfert de la compétence. Corrélativement, l'EPCI devra néanmoins supporter ces charges et aura besoin du financement correspondant.

L'application d'un forfait unique, d'un coût moyen ou d'un pourcentage en fonction d'une variable est considérée comme une « méthode dérogatoire ».

Le chiffrage des charges indirectes liées au Centre d'Art Contemporain sur les exercices 2019,2020 et 2021 n'est pas réalisable et ne fait pas systématiquement l'objet d'un transfert, puisqu'une partie des charges indirectes est aujourd'hui gérée de façon mutualisée (marché public, informatique, direction, communication, secrétariat...)

Toutefois, la Ville de Briançon a facturé à la CCB 2 938.27 € sur la période du 01/01/2022 eu 30/06/2022 pour les interventions techniques effectuées par les employés des services techniques. Il est donc proposé de retenir ces charges comme étant des charges qui étaient jusqu'au transfert de la compétence supportées indirectement par la Ville de Briançon et qui sont depuis supportées par la CCB.

Le coût moyen annuel des charges indirectes est arrêté à la somme de 5 876 €.

2.5 / CHARGES TRANSFEREES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « CENTRE D'ART CONTEMPORAIN »

Coût moyen annuel des charges directes de fonctionnement	68 054 €
Coût moyen annuel des investissements liés à l'exercice de la compétence	1 826 €
Coût moyen annuel des investissements liés à l'équipement	9 463 €
Coût moyen annuel des charges indirectes	5 876 €
TOTAL	85 219 €

Le montant de la charge transférée pour l'exercice de la compétence « Centre d'Art Contemporain » est évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 85 219 € de charge annuelle.